



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2025**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 220 000 \$ POUR LE  
REMPACEMENT DU SYSTÈME DE DÉSHUMIDIFICATION DE LA PISCINE  
LYNE BEAUMONT, DU SYSTÈME D'ÉCHANGEUR D'AIR ET  
D'ÉQUIPEMENT POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT l'article 543 de la *Loi sur les cités et les villes* édictant qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue concerne des travaux pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE  
APPUYÉE PAR  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment, tel qu'il appert du document « Résumé de l'estimation finale » préparé par Dave Alain, en date du 8 janvier 2025 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 220 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 220 000 \$ sur une période de 25 ans.
- ARTICLE 5.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion suffisante des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE XX<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.**

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION : 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2025  
(résolution XX-XX-2025)

APPROBATION DU MAMH 2025

AVIS DE PROMULGATION : 2025

DATE ENTRÉE EN VIGUEUR : 2025



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE A

		
<b>NOM DU PROJET</b> Règlement numéro 592-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment		<b>NUMÉRO DE PROJET</b> 592-2025
		<b>DATE</b> 2025-01-08
	Résumé de l'estimation finale	
<b>PARTIE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>Coûts directs</b>	
1		
2		
3		
4		
5		
	<b>Sous-Total Coûts directs</b>	<b>1 776 199 \$</b>
	<b>Frais incidents sans financement</b>	
	<i>Honoraires professionnels</i>	
	<b>Sous-total honoraires</b>	
	<i>Imprévus de chantier (10%)</i>	
	<b>Sous-Total Frais incidents sans financement</b>	<b>229 520 \$</b>
	<b>TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT</b>	<b>2 005 718 \$</b>
	<b>TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT</b>	<b>2 105 754 \$</b>
	<i>Frais de financement</i>	
	<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>2 220 000 \$</b>
		